

Herbicides avec restrictions

Matière active	Spe1	Spe2 (S2)	Spe2 (Sh)	Spe3 (D)	Spe3 (Ru)	Remarques
Matière active seule						
Chloridazon	max. 2.6kg /ha en 3 ans	x				- Pas en sol organique - Pas en CER / betteraves IP-Suisse
Clopyralid						Ne pas affourager le feuillage Max. 1 application
Lénacile		x		20m(800 WP) 6m (500 SC)	1Pt	- Pas en sol sablonneux, pauvre en humus - Pas en CER / betteraves IP-Suisse
S-Metolachlor	max. 1.05l/ha en betteraves max. 1.5kg/ha en 3 ans	x	x	6m	1Pt	Pas en betteraves IP-Suisse
Anti-graminées						
Cléthodime		x	x			Délai d'attente 3-12 semaines
Haloxypop-						Pas en CER / betteraves IP-Suisse
Mélanges						
Betanal maxxPro		x		6m	1Pt	Pas en CER / betteraves IP-Suisse
Tanaris	max. tous les 2ans (0.25kg/ha Quinmerac)	x	X, karst.			
Belvedere Forte					1Pt	
Conviso One						
Foramsulfuron & Thiencarbazon				6m	1Pt	Restriction seulement si 1x1l/ha

Spe1: quantité max. de matière active en relation aux eaux souterraines, Spe2(S2): Interdiction en zones de protection des eaux, Spe2(Sh): Interdit en zones karstiques, Spe3(D): distance zone tampon le long des cours d'eau, Spe3(Ru): points nécessaires pour la réduction du ruissellement

Mesures possibles pour réduire le ruissellement

Points / Mesure	Bordure tampon enherbée	Travail du sol	Mesures spécifiques dans la parcelle	Réduction de la surface traitée
1	6m	Semis direct, semis en bandes/bandes fraisées ou semis sous litière	- Enherbement des passages de traitement - Bande herbeuse (3m) dans la parcelle - Enherbement des tournières	Application sur moins de 50% de la surface ->traitement en bandes
2	10m			
3	20m			

Mesures possibles pour réduire la dérive

Points	Buses	Matériel	Mesures spécifiques dans la parcelle
0.5	Buses à injection d'air / 50% de réduction de la dérive selon la table JKI	Rampe à injection d'air (TWIN)	
1	Buses à injection d'air avec max. 3 bars de pression / 75% de réduction de la dérive selon la table JKI	Pulvérisation sous foliaire dès la couverture du rang	Bande végétalisée au min. 3m de large et aussi haute que la culture traitée Barrière verticale (p.ex. haie) présentant un degré d'occultation de min. 75%, 1m plus haut que la culture
1.5		Traitement en bandes, buses max. 50cm au-dessus du sol	
2	Buses à injection d'air avec max. 2 bars de pression / Réduction de la dérive de 90% selon la table JKI.		
3	Réduction de dérive de 95% selon la table JKI.		

Sous réserve d'erreur et de modifications. Etat des lieux février 2020. Informations complètes sur <https://www.psm.admin.ch/fr/kulturen/10089>

Informations sur les contributions à l'efficience des ressources CER betteraves 2018-2021

Grâce à sa participation au programme de son choix, chaque producteur a la possibilité d'obtenir une contribution liée à la surface sur laquelle il s'engage à diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires. (Le traitement de la semence est autorisé). Les mesures sont volontaires mais doivent être appliquées sur toutes les parcelles annoncées.

Résumé des différentes mesures du programme de contributions à l'efficience des ressources CER

Mesure	Contribution	Condition
1	Fr. 200.-/ha	Désherbage chimique en bandes à partir de 4 feuilles
2	Fr. 400.-/ha	Désherbage chimique en bandes dès le semis
3	Fr. 800.-/ha	Non recours aux herbicides dès la récolte du précédent
4	Fr. 400.-/ha	Non recours aux fongicides et insecticides dès le semis de la culture

Conditions minimales : l'utilisation de Chloridazone, du lénacile et d'anti-graminées à base de haloxypop (Gallant 535) est interdite.

IP-Suisse

Pour la production sous label IP-Suisse, les conditions générales minimales doivent être respectées (exploitation IP-Suisse). D'autres restrictions en matière d'insecticides, fongicides et herbicides sont en vigueur.

Variété	Contribution	Conditions minimales
Toutes les variétés sont envisageables mais TESLA et Smart Belamia sont à prioriser	Prix des betteraves conventionnelles avec un <u>supplément</u> de Fr. 40.-/t de sucre A <u>plus</u> la contribution CER de Fr. 400.-/ha pour le non recours aux fongicides et insecticides.	Pas de chloridazone Pas de lénacile Pas de S-metholaclo Pas de Haloxypop Pas de fongicide Pas d'insecticide
	Autres contributions CER envisageables, voir chapitre précédent	L'enrobage de la semence est autorisé



Pour la mesure M2, l'herbicide est appliqué sur le rang dès le semis. L'interrang est désherbé mécaniquement.



La mesure M1 n'autorise l'application d'herbicides sur toute la surface que jusqu'au stade 4 feuilles. Ensuite le désherbage mécanique ou chimique sur le rang sont autorisés.